



**Schweizerischer Pächterverband**  
Vereinigung landw. Gewerbe- und ParzellenpächterInnen

**Association Suisse des Fermiers**  
Association des fermiers et locataires de parcelles

## **Procès-verbal de la deuxième assemblée générale de l'Association Suisse des Fermiers**

21 février 2024, 10h00

Restaurant Rössli, Bernstrasse 53, 4852 Rothrist

### **Assemblée générale 2024**

#### **1. Accueil**

Alois Huber salue les membres de l'Association suisse des fermiers et les invités Martin Goldenberger (Agriexpert), Benjamin Pulver (ancien gérant) Anine Hungerbühler (Schweizer Bauer) et Jeanne Göllner (Bauernzeitung).

Les personnes excusées figurent sur la liste en annexe.

#### **2. Election des scrutateurs**

Marco Imfelder est élu comme scrutateur.

Les membres ayant le droit de vote sont présents au nombre de 21. La majorité absolue est de 12 voix.

#### **3. Procès-verbal de l'assemblée générale 2023**

*Le procès-verbal est accepté à l'unanimité et le rédacteur est remercié.*

#### **4. Rapport annuel du président**

Stefan Schöpfer soumet au vote le rapport annuel de Alois Huber.

*Le rapport est approuvé à l'unanimité.*

#### **5. Comptes 2023**

Les comptes tenus par Agri Fribourg sont présentés par Robin Philipona (gérant) : les produits s'élèvent en tout à CHF 28'780.-, les charges à CHF 36'037.45, ce qui donne une perte annuelle de CHF 7'257.45CHF. Le capital propre s'élève donc désormais à CHF 37'468.36.

Pour le maintien à long terme de l'association, le nombre de membres doit augmenter.

#### **6. Rapport des vérificateurs**

Le rapport des réviseurs est présenté par Christoph Hirt (réviseur). Il recommande d'accepter les comptes annuels 2023 et de donner décharge au comité.

Christoph Hirt remercie Agri Fribourg pour le travail accompli.

*Les comptes sont acceptés à l'unanimité et le comité est déchargé.*

## 7. Budget 2024

Le budget 2024 est présenté par Robin Philipona (gérant) : les produits s'élèvent en tout à CHF 28'700.-, les charges à CHF 33'000.-, ce qui donne une perte annuelle de CHF 4'300.- pour l'exercice 2024.

La nécessité de faire de la publicité pour obtenir des nouveaux membres a été prise en compte. Le comité opte pour une communication plus importante sur les réseaux sociaux et compte sur les chambres cantonales d'agriculture pour transmettre des informations sur l'Association suisse des fermiers à leurs membres respectifs.

*Le budget 2024 est accepté à l'unanimité.*

## 8. Membres

Alois Huber explique qu'il est impératif pour l'association de trouver des nouveaux membres afin d'augmenter les produits au travers des cotisations. L'association compte aujourd'hui 406 membres actifs, 71 membres donateurs et 6 membres d'honneur. La communication doit également viser les locataires de parcelles. Aujourd'hui, quasiment tous les agriculteurs ont des parcelles en fermage et pourraient donc faire partie de cette organisation.

Robin Philipona ajoute que des contacts seront pris au printemps 2024 avec les chambres cantonales d'agriculture afin qu'elles communiquent des informations à ses membres au sujet de notre organisation. Cette communication pourra se faire par mail, via une newsletter ou par courrier, selon les souhaits des chambres.

## 9. Adaptations des statuts

Alois Huber propose à l'assemblée de modifier les articles 4 et 15 des statuts et de supprimer les articles 36 et 37 comme discuté lors de la dernière assemblée générale.

- Art. 4 : L'adhésion à l'association est possible en tant que membre actif ou comme membre soutien. Toute personne physique ou morale au bénéfice d'un bail à ferme pour une entreprise agricole (au sens de l'art. 7 LDFR) ou une parcelle agricole peut devenir membre actif de l'ASF. **Exceptionnellement, sur proposition du comité, des personnes n'étant pas bénéficiaires d'un bail à ferme peuvent être admises comme membres actifs, à condition qu'elles disposent de compétences particulières permettant d'atteindre les objectifs de l'association.** Toute autre personne ou institution proche des buts de l'ASF peut devenir membre soutien de l'ASF.

*La modification de l'article 4 des statuts est acceptée à l'unanimité.*

- Art. 15 : Le comité se compose du président ou de la présidente et de 3 à 7 autres membres. Il est veillé à une représentation équilibrée des différentes régions de Suisse en ce qui concerne la composition du comité. Chaque section a droit à au moins un membre au sein du comité, le président ou la présidente ne devant pas impérativement représenter une section. Les membres du comité doivent en règle générale être des fermiers actifs ou des fermières actives. Sur proposition du comité, des personnes **n'étant pas bénéficiaires d'un bail à ferme** peuvent également être **élus** comme **membres actifs** (voir art. 4). **Elles peuvent être élues au comité** par l'assemblée générale.

*La modification de l'article 15 des statuts est acceptée à l'unanimité.*

Les articles 36 et 37 sont supprimés car ils traitaient les dispositions transitoires nécessaires à la création de l'Association suisse des fermiers.

### **10. Divers**

Alois Huber remercie Benjamin Pulver pour le tout le travail qu'il a effectué en tant que gérant de l'Association suisse des fermiers. Il le remercie d'avoir accepté de rester conseiller pour la partie alémanique. Il remercie également les membres du comité directeur et Robin Philipona pour la reprise de la gérance.

Stefan Schöpfer remercie Alois Huber pour son engagement et son travail tout au long de l'année.

Alois Huber remercie les membres présents et clôt l'assemblée générale 2024.

*11h00-12h00 : Présentation de Monsieur Martin Goldenberger sur le sujet «Constructions de bâtiments sur une exploitation en fermage».*

Rothrist, le 21.02.2024, 10h54

Rédacteur du procès-verbal  
Robin Philipona, gérant